

Novembre 2023, N°3

Rassemblement de vos partenaires prévention.

Nous nous mobilisons pour vous partager, nos campagnes, nos aides à votre disposition ainsi que l'actualité de votre département.

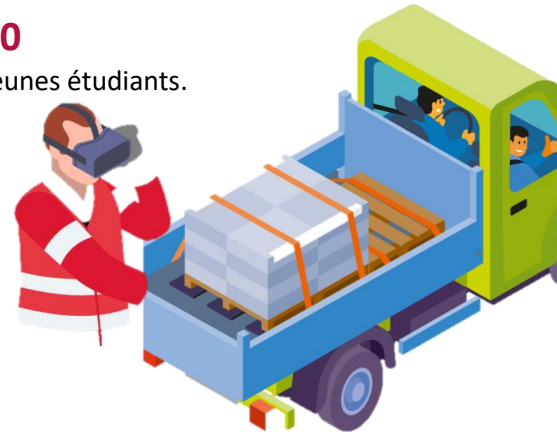
## ACTUALITES

### Evènement à venir : 30 novembre 2023 à partir de 13h00

En partenariat avec le CFA du Bâtiment, le Pôle prévention intervient auprès des jeunes étudiants.

Au programme, ateliers de sensibilisation sur :

- **L'arrimage des charges,**
- **Visite de chantier avec les nouveaux casques de réalité virtuelle,**
- **Addictologie : parcours d'obstacles avec lunettes de simulation sous emprise**



### Jeunes Travailleurs de 15 à 18 ans : Travaux INTERDITS et Travaux REGLEMENTES

Dans le cadre de l'aide aux entreprises recevant des jeunes en apprentissage, le Pôle Prévention 84 vous propose un flyer récapitulatif :



**LES TRAVAUX SUIVANTS SONT INTERDITS AUX JEUNES DE 15 à 18 ANS**

- CONDUITE D'ENGINS**  
Sont interdits les travaux impliquant la conduite de véhicules à moteur ou tracteurs agricoles ou forestiers et interdits, sauf si ces véhicules s'équivalent à un dispositif de protection en cas de renversement ou d'un système de retour du conducteur.  
Autorisé que exceptionnellement : La conduite d'engins de chantier ou d'appareils de levage est possible si le jeune a suivi une formation spécifique et possède une autorisation de conduite.
- APPAREILS SOUS PRESSION**  
Sont interdits les travaux impliquant les opérations de manipulation, de surveillance, de contrôle et d'intervention sur des appareils à pression (par exemple, compresseurs).  
Autorisé sur dérogation.
- VIBRATIONS MÉCANIQUES**  
Sont interdits les travaux exposant à un niveau de vibrations mécaniques dépassant les valeurs limites d'exposition journalières :  
- vibrations transmises aux mains et au bras (par exemple certains marteaux-piqueurs)  
- vibrations transmises à l'ensemble du corps (par exemple certains engins de chantier)
- MANUTENTION MANUELLES**  
DEROGATION PERMANENTE : Le jeune peut effectuer des travaux de manutention manuelle excédant 25% de son poids après avis médical favorable.
- RISQUES ELECTRIQUES**  
L'accès est interdit sans surveillance à un local, emplacement ou chantier présentant un risque électrique, sauf s'il s'agit d'un poste basse tension de sécurité, et les opérations sous tension sont interdites.  
Autorisé que exceptionnellement : Le jeune ayant une habilitation pour travaux électriques peut exécuter des opérations sur les installations électriques ou travailler près de ces installations, il doit respecter les tenues prévues dans l'habilitation.
- CHAMPS ELECTROMAGNETIQUES**  
Sont interdits les travaux exposant à des champs électromagnétiques lorsque l'évaluation des risques met en évidence la possibilité de dépasser les valeurs limites d'exposition : attention notamment à certains postes à souder, tambours magnétiques...
- TRAVAUX TEMPORAIRES EN HAUTEUR**  
Sont interdits les travaux temporaires en hauteur sans mesures de protection collectives contre le risque de chute.  
DEROGATION TEMPORAIRE :  
- Utilisation d'échelles, échafauds et marchepieds en cas d'impossibilité technique de protection collective.  
Autorisé sur dérogation :  
- Travaux temporaires en hauteur nécessitant l'usage d'équipements de protection individuelle en cas d'impossibilité technique de recourir à des protections collectives.  
- Montage et démontage d'échafaudages.
- ENFOUSSISSEMENT ET ENVELOPPEMENT**  
Sont interdits les travaux de démolition, de tranchées, comportant des risques d'effondrement et d'enveloppement (travaux de blindage, de fouilles, de galeries, d'alignement).
- MAUX CONNUS**  
Autorisé sur dérogation : visita, entretien et nettoyage de l'intérieur des caves, sèches, bassins et réservoirs, puits, conduits de gaz...
- TEMPÉRATURES EXTRÊMES**  
Sont interdits les travaux exposant à des températures extrêmes pouvant mener à la santé (influenza) pour les travaux extérieurs sur les chantiers.
- AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX**  
Autorisé sur dérogation : les travaux impliquant la préparation, l'emballage, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques.
- ASBESTE**  
Sont interdits les travaux exposant aux poussières d'amiante à des niveaux d'empoussièrement 1, 2 ou 3.  
Autorisé que exceptionnellement : Travaux avec empoussièrement de niveau 2.
- RAYONNEMENTS IONISANTS**  
Sont interdits les travaux exposant à des rayonnements ionisants. Attention notamment aux tirs gamma sur les chantiers TP (radiographie industrielle).  
Autorisé sur dérogation : Travaux exposant à des rayonnements de catégorie B.

PÔLE PRÉVENTION BTP VAUCLUSE - 2023

### CAP SUR LES CHANTIERS, POUR PLUS DE SÉCURITÉ !

Du 3 au 6 octobre, les équipes de la prévention de la CARSAT SUD-EST ont mené en PACA - Corse une opération d'envergure visant à réaliser des **états des lieux des pratiques et des accompagnements en prévention des entreprises du BTP.**

Chefs d'entreprise, la CARSAT se tient à votre disposition pour intervenir à vos côtés (coordonnée en page 2).

➔ Un dossier de presse régional est disponible ici :

[Dossier de Presse](#)

## C'EST ARRIVÉ PRES DE CHEZ VOUS !

Au niveau du département du Vaucluse, une vingtaine de visites a été réalisée, couvrant **29 entreprises** et **135 salariés** présents sur chantier (dont 49 intérimaires).

De nombreuses situations de travail à risque ont été identifiées et notifiées aux entreprises et aux maîtrises d'ouvrage. Elles concernent principalement les risques **de chutes de hauteur** (50%), les risques liés à la **conduite d'engins** (25%) et **l'hygiène et les bases vie** (20%).

## Hygiène sur chantier

### Partenariat OPPBTP et services de santé au travail :

Depuis le 9 octobre 2023, l'OPPBTP ainsi que vos services de santé au travail se sont lancés dans la campagne sur l'hygiène BTP.

Pour ce faire un site internet éphémère est à votre disposition.

Retrouvez l'ensemble des informations de la campagne sur le site éphémère [HYGIENEBTP.FR](https://HYGIENEBTP.FR)



## Levage :

### Action ciblée des services de l'Etat entre novembre 2023 et janvier 2024.

Le Ministère du Travail lance une campagne sur l'utilisation des équipements de travail et plus spécifiquement les équipements mobiles servant notamment au levage

Une campagne d'information, de sensibilisation et de contrôle va donc être lancée afin **d'améliorer le respect par les employeurs des règles** relatives à l'utilisation de ces équipements de travail et leur **mise en conformité** lorsque des manquements seront constatés.

[Accès à l'article](#)

## Risque chimique

### Les nouvelles obligations en matière de formation

Depuis le 24 août 2023, les entreprises utilisant de produit contenant du **DIISOCIANATE** devront former leur personnel.



Les **diisocyanates** sont des composants chimiques présents dans les produits à base de **polyuréthanes (PU)** et/ou de **polyurées**. Ils sont présents généralement avec une concentration supérieure à 0,1 % en poids du mélange, dans certaines résines, peintures, mastics, colles, systèmes d'étanchéité liquide et mousses polyuréthane...

[Accès à l'infographie](#)

### Vos interlocuteurs

**OPPBTP**



**PÔLE PRÉVENTION DU VAUCLUSE**

**LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS**

**Vos partenaires locaux se mobilisent pour vous**